RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz

COMMUNE
DE
SAINTE-BARBE

Tél. 03 87 76 64 95

57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance ordinaire du 6 juillet 2026
sous la présidence de Madame Nathalie D'ACUNTO, Maire

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 10 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

L'an deux mille vingt six, et le six juillet à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes BOYER – FRANCOIS – PETHY – ANDREONI – MM. DUVAL – KURZ – DOEBLE – JOZEFIAK WEINSBERG – NOIRJEAN – AUBURTIN – HUSSON
Absents excusés : Mme CHIRY donne procuration à Mme PETHY – Mme COURANT donne procuration à Mme D'ACUNTO Secrétaire de séance : Mme PETHY

Madame PETHY Cécilia est élue secrétaire de séance.

Madame D'ACUNTO ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

Le point n°9 « subvention à l'association des Amis de la Bibliothèque de la Mémoire de la commune de Sainte-Barbe est retiré de l'ordre du jour, l'association n'ayant pas sollicité cette subvention.

DCM N° 23/2026 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il a pour objet de fixer et de déterminer, dans le cadre des lois et des textes en vigueur, et notamment du Code général des collectivités territoriales, les conditions de fonctionnement du Conseil municipal de Sainte-Barbe.

Le règlement intérieur ne peut faire obstacle à l'exercice des pouvoirs propres de Madame le Maire tels qu'ils sont définis par le Code général des collectivités territoriales.

Il devient applicable dès que la délibération d'adoption devient exécutoire. Il peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 2 voix Contre :

DÉCIDE

- *d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.*

DCM N° 24/2026 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le budget primitif, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :*

Section de fonctionnement			
Dépenses		*Recettes*	
Total	-		-
Section Investissement			
Dépenses		*Recettes*	
2762/041	8 024.94 €	231/041	8 024.94 €
Total	**8 024.94 €**	**Total**	**8 024.94 €**

DCM N° 25/2026 MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *FIXE le montant de la redevance pour occupation des locaux communaux par le S.I.S. dans le cadre du fonctionnement de la structure MAM à 800€ par mois. Cette somme sera versée par le S.I.S. à la commune de Sainte-Barbe à compter du 1er septembre 2026.*
- *AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette affaire.*

DCM N° 26/2026 ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Sainte-Barbe :

- *De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Sainte-Barbe participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).*

- *De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.*
- *De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.*
- *De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.
Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Sainte-Barbe (aménagement et stratégies territoriales, bâtiment, mobilités, etc), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Sainte-Barbe dans le cadre de cette adhésion.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE
De solliciter l'adhésion de commune de Sainte-Barbe auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 ;
De désigner Madame le Maire pour représenter la commune de Sainte-Barbe au titre de cette adhésion ;
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

DCM N° 27/2026 SUBVENTIONS AU FOYER RURAL
Monsieur WEINSBERG quitte la séance.
Le Foyer rural sollicite deux subventions :
- *2 000€ pour les 30 ans de la chorale « Chœur Bonne Humeur »,*
- *3 000€ pour les 70 ans du Foyer rural de Sainte-Barbe.*

Pour fêter ces deux événements, le Foyer rural organise un week-end de manifestation les 17 et 18 octobre 2026. Afin de couvrir une partie des frais liés à cette organisation, le soutien financier de la commune est sollicité.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'octroyer les deux subventions de 2 000€ et 3 000€ au Foyer rural.

DCM N° 28/2026 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-BARBE
L'Association Sportive de Sainte-Barbe sollicite une subvention de 1 500€, pour couvrir les frais de fonctionnement du club et la participation aux frais d'accueil d'un service civique.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500€ à l'Association Sportive de Sainte-Barbe.

DCM N° 29/2026 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE
Le Conseil de Fabrique sollicite une subvention de 1 000€, pour faire face aux dépenses courantes dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la paroisse et le maintien de ses activités au service des habitants.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000€ au Conseil de Fabrique.

DCM N° 30/2026 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE GANDIOL

L'Association Les Amis de Gandiol poursuit ses actions au bénéfice des enfants de Gandiol au Sénégal.

La subvention de 500€ vise à participer à la réalisation d'une cantine scolaire au sein de la maternelle et palier la dénutrition alimentaire de certains enfants. Ce nouveau local devrait être opérationnel début 2027.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention de 500€ à l'association Les Amis de Gandiol.

DCM N° 31/2026 CONVENTION DE MISE EN PLACE DE LA SAUVEGARDE EXTERNALISEE DANS LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de mise en place de la sauvegarde externalisée dans la commune de Sainte-Barbe proposée par MOSELLE FIBRE et prise en charge par la Communauté de Communes Haut Chemin- Pays de Pange (CCHCPP) pour une contribution annuelle de 475€.*

DCM N° 32/2026 CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT CHEMIN

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le Syndicat des ruisseaux du Haut-Chemin lance un programme de restauration des cours d'eau sur son territoire.

Après avoir réalisé une étude complète sur le territoire, des linéaires prioritaires ont été ciblés pour améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau. Parmi ces sites, 4 concernent notre commune, tous sur Avancy :

- *Renaturation du ruisseau depuis la RD Metz/Bouzonville jusqu'à la route du Pont du Jour*
- *Renaturation du ruisseau depuis la sortie du village vers Vigy en direction du Nord-Ouest*
- *Diversification des écoulements par déblai / remblai au nord du village*
- *Aménagement d'un ouvrage au Nord-Ouest du village*

Les aménagements présentés ont pour objectifs d'améliorer l'état écologique des ruisseaux, cela ne constituant pas seulement un enjeu local, mais doivent participer directement à la préservation de la qualité de l'eau et au bon fonctionnement écologique de la Moselle. Ainsi il sera procédé au traitement de la végétation, à des plantations, à la renaturation ou encore à la diversification des écoulements des cours d'eau.

La convention soumise au Conseil municipal vise à autoriser le Syndicat à définir les modalités d'intervention du Syndicat sur l'ouvrage situé au Nord-Ouest d'Avancy. L'ouvrage dont il est question est un franchissement agricole composé d'une buse béton. Du fait de sa conception actuelle, celui-ci est difficilement franchissable pour la faune.

L'objectif des travaux est d'aménager la chute à l'aval de l'ouvrage pour le rendre franchissable.

Les travaux prévoient un comblement de la fouille et une stabilisation du profil aval par apport de matériaux (concassé calcaire), permettant ainsi de reconstituer un substrat naturel.

Ces travaux sont financés par l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est et le Syndicat.

Aucune contribution financière de la commune n'est attendue.

Les travaux devraient être réalisés courant 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de réalisation des travaux d'aménagement des cours d'eau du Syndicat mixte des ruisseaux du Haut-Chemin ainsi que tous documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame D'ACUNTO lève la séance.

La secrétaire de séance
Cécilia PETHY

La Maire
Nathalie D'ACUNTO